



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêtés du Maire

ARRETE N° 23/02/068

6.1 – Police municipale

Le Maire de la commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Considérant l'intervention de l'artiste NOON sur la passerelle située au droit de la parcelle AS147 et de la parcelle AC69 pour effectuer une œuvre de street-art sur la voie publique, les 15 et 16 mars 2023 ;

Considérant que cette intervention provoquera la fermeture à la circulation de la passerelle et qu'à ce titre il importe de prendre les mesures de police et de sécurité adaptées pour les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les 15 et 16 mars 2023, la passerelle située au droit de la parcelle AS147 et de la parcelle AC69 sera fermée à la circulation pour permettre la bonne réalisation de l'intervention de l'artiste NOON qui comprend la peinture du sol de ladite passerelle.

ARTICLE 2 :

L'interdiction citée à l'article 1^{er} sera matérialisée par la mise en place de l'ensemble de la signalisation correspondante par les Services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.

Fait à Fabrègues, le 21 février 2023.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le

Publication électronique le 22 février 2023